



Sinistre non réglé par mon assurance

Par **jeancdown**, le **13/11/2013 à 16:45**

bonjour,rnfin décembre 2012, j'ai eu un accrochage avec ma voiture, (asssurée tous risques - franchise de 900 €) contre un scooter en tort (non respect d'un stop) qui lui n'était pas assuré - la déclaration a été faite dans les délais impartis mais compte tenu de la non assurance du scooter, je suis toujours dans l'attente du règlement de ce sinistre (environ 3000 € de réparations) - j'ai résilié depuis mon contrat - aucune réponse n'a été donnée à mes différentes relances - que dois-je faire ?rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **13/11/2013 à 17:26**

bonjourrrnrnEn cas de non-assurance d'un adversaire, l'assureur doit honorer le contrat Dommages et régler franchise déduite.rnrnLa franchise vous sera payée lorsque le recours aura abouti.

Par **Lag0**, le **13/11/2013 à 19:06**

Bonjour,rnEffectivement, si vous êtes assuré "tout-risque", vous auriez du déjà être remboursé, sauf la franchise.rnIl y a un problème...